



**JE SUIS
SAGE-FEMME**

Elections CTE/CAP
le 4 Décembre 2014

FO
la force syndicale
Services Publics et de Santé

Lettre

aux sage-femmes

Lancées depuis de nombreux mois, les négociations concernant la place des sages-femmes à l'hôpital public et les revalorisations salariales se sont conclues début juin 2014.

Pour Force Ouvrière, engagé depuis le début dans ce mouvement, il s'agissait de profiter de cette mobilisation exceptionnelle pour réaffirmer la place des sages-femmes et voir reconnus leur niveau de responsabilités et leurs compétences.

D'emblée nous avons pris le parti du maintien de ce corps dans la Fonction Publique Hospitalière car même si les arguments de ceux qui en exigeaient la sortie pouvaient paraître séduisants, aucune garantie sérieuse nous était offerte tant en terme de maintien de l'emploi, déroulement de carrière, formation, etc...

Tout au long des négociations, Force Ouvrière a informé les sages-femmes dans le respect des positions des uns et des autres et avec le souci permanent que la situation des sages-femmes s'améliore et que leur positionnement à l'hôpital soit renforcé.

Les dispositions réglementaires qui feront suite à ces négociations ne représentent pour nous qu'une étape et nous continuons de revendiquer un statut et une rémunération conforme à la spécificité de cette profession médicale.



FO Revendique :

- ✓ Reconnaissance du statut médical de la profession de manière pleine et entière dans le cadre de la Fonction Publique Hospitalière,
- ✓ Revalorisation du salaire, abandon des ratios avec carrière linéaire,
- ✓ Amélioration des conditions de travail,
- ✓ Création d'une véritable filière physiologique,
- ✓ Réaffirmation du rôle des sages-femmes dans la prise en charge de premier recours,
- ✓ Définition d'un véritable statut pour les étudiants,
- ✓ Réaffirmation d'une véritable politique de santé publique permettant de garantir aux usagers une prise en charge de qualité,
- ✓ Refonte des décrets de périnatalité.

N'hésitez pas à prendre contact avec les représentants FO de votre établissement. Il y a toujours une réponse à vos questions et attentes.

FO
la force syndicale
Services Publics et de Santé

FO Constate

Aujourd'hui

LES SAGES-FEMMES : DES PROFESSIONNELLES INCONTOURNABLES

Les sages-femmes exercent une profession médicale à compétence définie

Elles assurent en toute autonomie la surveillance de la grossesse normale, du travail et de l'accouchement, ainsi que les soins à la mère et à l'enfant après l'accouchement.

L'exercice de la profession comporte la pratique des actes nécessaires :

Au diagnostic,

A la surveillance de la grossesse,

A la préparation à la naissance,

A la préparation à la parentalité,

A la surveillance et à la pratique de l'accouchement,

Aux soins postnataux pour la mère et l'enfant.

La sage-femme est habilitée à pratiquer :

1) L'accompagnement médical de la grossesse

(Surveillance et suivi médical du déroulement de la grossesse ainsi que des activités de prévention et d'éducation pour la santé).

Pendant la grossesse et l'accouchement :

L'échographie dans le cadre de la surveillance de la grossesse ;

Le frottis cervico-vaginal au cours de la grossesse et lors de l'examen postnatal ;

La surveillance électronique de l'état du fœtus et de la contraction utérine pendant la grossesse et au cours du travail ;

Le prélèvement de sang fœtal par scarification cutanée et la mesure du pH du sang ;

L'oxymétrie du pouls fœtal ;

L'anesthésie locale au cours de l'accouchement ;

L'épisiotomie, la réfection de l'épisiotomie non compliquée et la restauration immédiate des déchirures superficielles du périnée.

La sage-femme est également autorisée :

A effectuer, au cours du travail, la demande d'anesthésie locorégionale auprès du médecin anesthésiste-réanimateur. Elles en informent, dans ce cas, le médecin gynécologique obstétricien.

A participer à la technique d'analgésie locorégionale pratiquée lors de la l'accouchement à l'exclusion de la période d'expulsion et sous réserve qu'un médecin puisse intervenir à tout moment.

La première injection doit être réalisée par un médecin. La sage-femme ne peut pratiquer les injections suivantes que par la voie du dispositif mis en place par le médecin. Elle peut procéder au retrait de ce dispositif.

En cas de pathologie maternelle, fœtale ou néonatale pendant la grossesse, l'accouchement ou les suites de couches, et en cas d'accouchement dystocique, la sage-femme doit faire appel à un médecin. Les sages-femmes peuvent pratiquer les soins prescrits par un médecin en cas de grossesse ou de suites de couches pathologiques.

La réanimation du nouveau-né ;

La délivrance artificielle et la révision utérine, à l'exclusion des cas d'utérus cicatriciels ; en cas de besoin, la demande d'anesthésie auprès du médecin anesthésiste-réanimateur peut être faite par la sage-femme ;

Le dépistage des troubles neuro-sensoriels du nouveau-né.

2) L'examen médical postnatal

Obligatoirement effectué dans les huit semaines qui suivent l'accouchement, l'examen médical post-natal peut être pratiqué par la sage-femme à condition que la grossesse ait été normale et l'accouchement eutocique.

Outre l'examen gynécologique proprement dit, il s'agit :

D'envisager une rééducation périnéale,

Un mode de contraception,

Et, cas échéant, de poursuivre les interventions d'aide et de soutien.

La sage-femme peut aussi :

Assurer la surveillance des dispositifs intra-utérins,

La rééducation périnéo-sphinctérienne en cas de troubles consécutifs à un accouchement,

Pratiquer des actes d'acupuncture, sous réserve qu'elle possède un D.I.U. d'acupuncture obstétrique délivré par une université de médecine.

La sage-femme est autorisée à prescrire à leurs patientes et aux nouveau-nés :

Les examens médicaux prénatals obligatoires ;

Les éventuels examens médicaux intercurrents rendus nécessaires par l'état de santé de la mère et/ou du nouveau-né ;

Les médicaments d'une classe thérapeutique figurant sur la liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé après avis de l'A.F.S.S.A.P.S. (arrêté du 23 février 2004 modifié par l'arrêté du 12 octobre 2005) ;

Les dispositifs intra-utérins ;

Les dispositifs médicaux figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 27 juin 2006.

Enfin, elle peut assurer la préparation à la naissance et à la parentalité.

Demain

La SAGE-FEMME à l'hôpital

Réaffirmées comme fonctionnaires hospitalières de plein droit, les sages-femmes débutent leur carrière aujourd'hui à l'indice NM 349 soit 1615,97 € brut (classe normale) et termine à l'indice NM 627, soit 2903,20 € brut (classe supérieure).

Si la carrière des sages-femmes est aujourd'hui organisée en 4 grades (classe normale – classe supérieure – Cadre et Cadre supérieur), les négociations et le projet de reclassement vont proposer une nouvelle architecture à trois niveaux.

Le premier grade : accessible aux sages-femmes actuellement classées en classe normale et classe supérieure.

Le second grade : accessible aux sages-femmes du premier grade ayant accompli au moins huit ans de services effectifs dans le corps.

Le nombre de promotion dans le deuxième grade est calculé chaque année, dans chaque établissement selon la règle des promus-promouvables.

La 1ère année : 20 % des personnels remplissant les conditions pourront accéder à cette grille.

Ce pourcentage/ratio sera de 15 % la seconde année et 10 % la suivante. Ce pourcentage sera publié sous la forme d'un arrêté.

Les sages-femmes cadres et cadres supérieures seront reclassées dans ce deuxième grade ainsi que les directeurs d'école de sages-femmes et directeurs d'école préparant au certificat cadre.

Le Statut d'Emploi

Il est créé, pour un corps contingenté de 200 sages-femmes avec un statut d'emploi de coordination en maïeutique.

Il s'agit d'emplois fonctionnels de coordinateurs en maïeutique, pourvus par détachement de sages-femmes qui exercent des missions particulières relatives à l'organisation des soins et actes obstétricaux. La responsabilité physiologique ou la direction de structures de formation en maïeutique seront éligibles à ces emplois fonctionnels dans le cas où le poste serait ouvert à ce statut d'emploi (tous les établissements n'ouvrent pas droit à ces postes).

La liste des emplois fonctionnels est établie par arrêté du Ministère.

Les emplois fonctionnels sont répartis en deux groupes en fonction du niveau d'activité des structures concernées.

Sur les 200 postes réservés au statut d'emploi, seuls 50 d'entre eux seront accessibles à un reclassement en « Hors Echelle A » (direction de grandes écoles de sages-femmes ou responsable d'unité ou coordonnatrice de grosses maternités).

Les 150 restants feront l'objet d'un choix arrêté par le Ministère.

Les conditions de détachement sont précises : l'agent souhaitant intégrer ce poste se verra proposer un détachement de deux fois 5 ans (maximum), après dépôt de candidature auprès du directeur de l'établissement.



Votre Métier

Sage-Femme Classe normale

Ech	Durée	INM(*)	Salaire de Base(**)
1	12	349	1 615,97 €
2	24	373	1 727,10 €
3	24	395	1 828,97 €
4	36	416	1 926,20 €
5	48	459	2 125,31 €
6	48	482	2 231,80 €
7	48	543	2 514,25 €
8	-	589	2 727,25 €

Sage-Femme Classe supérieure

Ech	Durée	INM(*)	Salaire de Base(**)
1	36	443	2 051,22 €
2	36	471	2 180,87 €
3	36	490	2 268,85 €
4	36	516	2 389,23 €
5	36	555	2 569,82 €
6	36	593	2 745,77 €
7	-	627	2 903,20 €

Sage-Femme Cadre

Ech	Durée	INM(*)	Salaire de Base(**)
1	36	506	2 342,93 €
2	36	538	2 491,10 €
3	36	570	2 639,27 €
4	48	600	2 778,18 €
5	48	638	2 954,13 €
6	-	672	3 111,56 €

Sage-Femme Cadre Supérieur

Ech	Durée	INM(*)	Salaire de Base(**)
1	36	619	2 866,16 €
2	36	657	3 042,11 €
3	36	695	3 218,06 €
4	-	734	3 398,64 €

(*) INM : Indice Nouveau Majoré (**) Salaire de Base : INM x 4,6303
4,6303 : Valeur du point d'indice au 01/07/2010

Votre Avenir

Sage-Femme 1er grade

Ech	Durée	INM(*)	Salaires de Base(**)
1	12	395	1 828,97 €
2	12	420	1 944,73 €
3	24	443	2 051,22 €
4	24	469	2 171,61 €
5	24	486	2 250,33 €
6	36	509	2 356,82 €
7	36	535	2 477,21 €
8	36	566	2 620,75 €
9	48	604	2 796,70 €
10	48	638	2 954,13 €
11	-	680	3 148,60 €

Sage-Femme Statut d'emploi

Ech	Durée	INM(*)	Salaires de Base(**)
1	12	650	3 009,70 €
2	24	684	3 167,13 €
3	24	718	3 324,56 €
4	24	749	3 468,09 €
5	36	783	3 625,52 €
6	36	821	3 801,48 €
7	-	881	4 079,29 €

Le décret relatif au reclassement du corps des Sages Femmes a été soumis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière du 8 juillet 2014

Sage-Femme 2ème grade

Ech	Durée	INM(*)	Salaires de Base(**)
1	12	520	2 407,76 €
2	24	549	2 542,03 €
3	36	581	2 690,20 €
4	36	611	2 829,11 €
5	36	648	3 000,43 €
6	36	682	3 157,86 €
7	48	709	3 282,88 €
8	48	746	3 454,20 €
9	-	783	3 625,52 €

REVENDICTIONS FO

FO revendique 50 points d'indice nouveau majoré de plus sur chaque échelon et d'augmenter la valeur du point d'INM à 5€ au lieu de 4,6303€.

FO
la force syndicale
Services Publics et de Santé

RECLASSEMENT DU CORPS DES SAGES FEMMES

JE SUIS				CLASSE NORMALE				JE DEVIENS			
Sage Femme Classe Normale				Sage Femme 1er Grade				Sage Femme 1er Grade			
Ech	Durée	I.N.M	Salaires de Base	Reclassement	Ech	Durée	I.N.M	Année	Année	I.N.M	Salaires de Base
1	12	349	1 615,97 €	→	1	12	395	1/2 A.A	1/2 A.A	46	1 828,97 €
2	24	373	1 727,10 €	→	1	12	395	1/4 A.A majorée de 6 mois	1/4 A.A majorée de 6 mois	22	1 828,97 €
3	24	395	1 828,97 €	→	2	12	420		1/2 A.A	25	1 944,73 €
4	36	416	1 926,20 €	→	3	24	443		2/3 A.A	27	2 051,22 €
5	48	459	2 125,31 €	→	4	24	469	avant trois ans	2/3 A.A	10	2 171,61 €
				→	5	24	486	après trois ans	2 A.A au-delà de trois ans	27	2 250,33 €
6	48	482	2 231,80 €	→	6	36	509	avant trois ans	A.A	27	2 356,82 €
				→	7	36	535	après trois ans	3 A.A au-delà de trois ans	53	2 477,21 €
7	48	543	2 514,25 €	→	8	36	566		3/4 A.A	23	2 620,75 €
8	48	589	2 727,25 €	→	9	48	604	avant quatre ans	A.A	15	2 796,70 €
				→	10	48	638	après quatre ans	Sans Ancienneté	49	2 954,13 €
					11	-	680				3 148,60 €

JE SUIS				CLASSE SUPÉRIEURE				JE DEVIENS			
Sage Femme Classe Supérieure				Sage Femme 1er Grade				Sage Femme 1er Grade			
Ech	Durée	I.N.M	Salaires de Base	Reclassement	Ech	Durée	I.N.M	Année	Année	I.N.M	Salaires de Base
1	36	443	2 051,22 €	→	4	24	467		3/2 A.A	24	2 162,35 €
2	36	471	2 180,87 €	→	5	24	486		3/2 A.A	15	2 250,33 €
3	36	490	2 268,85 €	→	6	36	509		A.A	19	2 356,82 €
4	36	516	2 389,23 €	→	7	36	535		A.A	19	2 477,21 €
5	36	555	2 569,82 €	→	8	36	566		A.A	11	2 620,75 €
6	36	593	2 745,77 €	→	9	48	604		4/3 A.A	11	2 796,70 €
				→	10	48	638	avant quatre ans	A.A	11	2 954,13 €
7	-	627	2 903,20 €	→	11	-	680	après quatre ans	Sans Ancienneté	53	3 148,60 €

RECLASSEMENT DES CADRES SAGES FEMMES

JE SUIS				SAGE FEMME CADRE				JE DEVIENS			
Sage Femme Cadre				Sage Femme 2ème Grade				Sage Femme 2ème Grade			
Ech	Durée	I.N.M	Salaire de Base	Reclassement	Ech	Durée	I.N.M	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	Gain I.N.M	Salaire de Base	
1	36	506	2 342,93 €	→	1	12	520	1/3 A.A	14	2 407,76 €	
2	36	538	2 491,10 €	→	2	24	549	2/3 A.A	11	2 542,03 €	
3	36	570	2 639,27 €	→	3	36	581	A.A	11	2 690,20 €	
4	48	600	2 778,18 €	→	4	36	611	3/4 A.A	11	2 829,11 €	
5	48	638	2 954,13 €	→	5	36	648	3/4 A.A	10	3 000,43 €	
6	-	672	3 111,56 €	→	6	36	682	A.A	10	3 157,86 €	
				avant trois ans	7	48	709	Sans Ancienneté	37	3 282,88 €	
				après trois ans	8	48	746			3 454,20 €	
					9	-	783			3 625,52 €	

JE SUIS				SAGE FEMME CADRE SUPÉRIEUR				JE DEVIENS			
Sage Femme Cadre Supérieur				Sage Femme 2ème Grade				Sage Femme 2ème Grade			
Ech	Durée	I.N.M	Salaire de Base	Reclassement	Ech	Durée	I.N.M	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	Gain I.N.M	Salaire de Base	
1	36	619	2 866,16 €	→	5	36	648	A.A	29	3 000,43 €	
2	36	657	3 042,11 €	→	6	36	682	A.A	25	3 157,86 €	
3	36	695	3 218,06 €	→	7	48	709	3/4 A.A	14	3 282,88 €	
4	-	734	3 398,64 €	→	8	48	746	A.A	12	3 454,20 €	
				avant quatre ans	9	-	783	Sans Ancienneté	49	3 625,52 €	
				après quatre ans							

Ech : échelon I.N.M : indice nouveau majoré Salaire de Base : I.N.M x 4,6303€

Durée : il s'agit de la durée moyenne exprimée en mois.

Valeur du point d'indice au 01/07/2010 : 4,6303€ / A.A : Ancienneté Acquise

LE 4 DÉCEMBRE 2014

VOTEZ FORCE OUVRIÈRE



**ET SOUTENEZ LES REVENDICATIONS DE FO
POUR L'ENSEMBLE DES PERSONNELS
DE LA FILIÈRE MAÏEUTIQUE**

Cachet du syndicat



www.fo-sante.com